

**Délibération n°2023-130 du 10 octobre 2023**  
**Portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances « tourisme »**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

**Excusés** : JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER.

**Absents** : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

**Secrétaire de séance** : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des règles de la comptabilité publique, seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20231010-2023-130-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Par la délibération n°2023-065 en date du 31 mai 2023 le Conseil communautaire a voté l'institution de la taxe de séjour. Afin de mener à bien sa mission de collecte de la taxe de séjour et le reversement de la taxe additionnelle du département, le service « tourisme » a besoin de créer une régie de recettes et d'avances.

De plus, le service « tourisme » souhaite développer une boutique au bureau d'accueil touristique d'Auzances, pôle central de l'office de tourisme Marche et Combraille en Aquitaine.

La communauté de communes a voté par délibération n°2023-066 en date du 31 mai 2023, l'achat d'un logiciel de taxe de séjour. Elle investira également dans le cadre de la boutique sur des produits Creuse Tourisme « I Love Creuse » qu'elle revendra en appliquant une marge sur la vente (30%). La communauté de communes vendra dans le cadre de la régie de recettes et d'avances TOURISME et, par le biais d'un dépôt-vente, des produits locaux pour le compte de tiers tout au long de l'année (en application d'une marge de 20%).

Dans le cadre de ces projets, le service tourisme a besoin de créer une régie de recettes et d'avances.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création de régie d'avances et de recettes pour la perception de la taxe de séjour et les ventes occasionnées par la création d'une boutique au bureau d'accueil touristique d'Auzances ;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge du « tourisme » à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet et tous les actes concernant la régie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 17 octobre 2023  
Pour copie conforme, le 17 octobre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance,  
**Pierre DESARMENIEN**